

AU FIL DE LA SEMAINE

RENDEZ-VOUS La profession agricole attend des réponses concrètes aux demandes de simplification administrative, de relance des investissements et de soutien à l'emploi.

États généraux de l'agriculture : "Passer du pacte aux actes"



« Ici, il y a quinze jours, l'eau recouvrait les champs jusqu'à l'entreprise Bejo », montre Maurice Guyon. L'agriculteur de Beaufort-en-Vallée ne demanderait pas mieux que de nettoyer le cours d'eau, creusé il y a vingt ans, qui longe ses parcelles. Mais, comme l'a dénoncé la FDSEA mercredi 12 février, l'entretien des cours d'eau est fortement freiné en France. En cause, "une réglementation floue", puisque plusieurs définitions des cours d'eau existent et sont contradictoires. La proposition de loi adoptée au Sénat (lire ci-dessous) pourrait constituer un début de réponse.

Les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'entretenir un cours d'eau sont longues et coûteuses : "Deux années d'études avant de pouvoir commencer les travaux, et, en gros, un coût de deux euros d'études pour un euro de travaux", a résumé Jean-Marc Lézé. Le président de la FDSEA regrette la non prise en compte de "la donne économique" par les pouvoirs publics.

Cette rencontre dans la Vallée s'inscrit dans le cadre d'une action nationale de sensibilisation à la problématique de l'entretien des cours d'eau et



À Beaufort-en-Vallée, mercredi matin, les agriculteurs ont montré aux élus comment l'entretien insuffisant des fossés conduit à des inondations. Ils dénoncent la "complexité et la lourdeur" de la réglementation environnementale.

de la prévention des inondations. Ceci, dans la perspective des États généraux de l'agriculture, prévus le 21 février. Xavier Beulin, le président du Conseil de l'agriculture française (Caf) et de la FNSEA a récemment rappelé ce que le monde agricole en attend : "Ce n'est pas une réunion parisienne de plus. Nous attendons des réponses de bon sens à un certain nombre de questionnements sur la simplification des normes et réglementations, l'investissement et la modernisation de l'agriculture ainsi, que l'allègement du coût du travail". Les responsables

professionnels de l'agriculture, réunis au sein du Caf, maintiennent en effet la pression sur les pouvoirs publics. Le jour J, le 21 février, quatre ministres ont d'ores et déjà donné leur accord à leur participation à ce grand rendez-vous, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, le ministre délégué à l'Agroalimentaire, Guillaume Garot, bien entendu, mais aussi le ministre de l'écologie, Philippe Martin et le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg. La réponse de Michel Sapin, le ministre du Travail, est attendue. En revanche, le Premier

ministre, Jean-Marc Ayrault, pressenti, ne pourra être présent pour des raisons d'agenda. Gaël Gautier, le secrétaire général des JA, ne cache pas que beaucoup de progrès pourraient être réalisés à cette occasion en matière d'installation. Ce qu'il déplore le plus, c'est "le manque de constance réglementaire", qui crée des difficultés aux jeunes. "On ne peut pas se permettre d'avoir des règles qui changent quand nous sommes sur un plan de financement de dix ans", résume-t-il.

Avant le salon

Guy Vasseur, le président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture, pointe les normes franco-françaises qui en rajoutent par rapport à celles de "nos principaux compétiteurs". Et de s'interroger sur le devenir du "choc de simplification", dix-huit mois après qu'il a été annoncé par les pouvoirs publics, alors que la profession a fait des propositions, il y a déjà plus de six mois. "Pourquoi faut-il en France un délai de 3 à 4 ans pour construire une unité de méthanisation, alors que 18 mois suffisent en Allemagne ?

S.H. ET ACTUAGRI

(Voir aussi p. 4)

PARTOUT EN FRANCE

Les agriculteurs réclament une simplification administrative

La simplification administrative est un thème qui revient sans cesse dans les discussions. Par exemple, le manque de lisibilité dans les règles d'entretien des cours d'eau est récurrent. Comme cet agriculteur en Aquitaine qui a dû comparaître devant le Tribunal correctionnel pour avoir curé un fossé. D'autres, en Languedoc-Roussillon, notent une incohérence entre les textes sur les distances d'épandage des fumiers au bord des cours d'eau. Toujours sur la thématique environnementale, un agriculteur auvergnat a été verbalisé pour être intervenu sur une zone humide. L'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les élevages de porcs reste également d'actualité. Dans la Manche, un éleveur de porcs obtient, après quatre ans de procédure, une autorisation ICPE lui permettant de créer son activité. Depuis, les recours contre son exploitation se multiplient. Dans le Nord Pas de Calais, un éleveur s'est vu retirer son autorisation alors qu'il avait été autorisé à créer son élevage et que le chantier avait démarré. En Rhône Alpes, un éleveur de porcs a investi dans une unité de méthanisation.

L'obtention de son autorisation a pris près de quatre ans et depuis un an et demi il ne cesse d'avoir des contraintes et contrôles de la part de l'administration.

L'emploi aussi

Plusieurs problématiques grèvent l'emploi dans l'agriculture. Comme par exemple, en Pays de la Loire, le cas de salariés en temps partagé dans les productions laitières. L'amplitude journalière de plus de 13 h, à cause de la traite du matin chez un agriculteur et le soir chez un autre, est un frein car la durée journalière de travail est inférieure à 10 h. En Île de France, les coûts liés à la main d'œuvre contraignent parfois les exploitants à avoir recours à des sociétés étrangères de mise à disposition de salariés. De plus, les travaux de mise aux normes des logements saisonniers sont souvent vus comme coûteux et difficilement amortissables. Cette liste, non exhaustive, des problèmes rencontrés par les agriculteurs n'est que le reflet de problématiques encore plus profondes. Aujourd'hui, ils attendent des réponses concrètes.

ACTUAGRI

COURS D'EAU

Une définition nationale adoptée au Sénat

Une proposition de loi relative à la prévention des inondations et à la protection contre celles-ci a été adoptée par le Sénat, le 20 novembre 2013. Cette définition, qui serait intégrée au Code de l'environnement, stipule qu'un cours d'eau est "écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel d'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales". Pour les autorités publiques en charge de la gestion des milieux aquatiques, cette définition constituerait le champ d'application de la réglementation de la loi sur l'eau et de toutes les questions relatives à l'entretien et aux prélèvements d'eau... Elle pourrait être utilisée pour l'application de la directive Nitrates et des bonnes pratiques agro-environnementales. À ce stade, cette proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et elle est en attente de son premier examen par les députés.

ACTUAGRI